

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2015
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille quinze et le douze du mois d'octobre, à dix-sept heures, le Conseil municipal de la ville du Puy-Sainte-Réparate a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Jean-David CIOT, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : Jean-David CIOT, Jean-Claude NICOLAOU, Sergine SAÏZ-OLIVER, Muriel WEITMANN, Bernard CHABALIER, Chantal LEOR, Rémi DI MARIA, Lucienne DELPIERRE, Rodolphe REDON, Edmond VIDAL, Djoline REY, Orlane BERGE, Patricia GIRAUD, Geneviève DUVIOLS, Jacqueline PEYRON, Emmanuel ANDRUEJOL, Bruno RUA, Frédéric PAPPALARDO, Michaël DUBOIS, Régis ZUNINO, Marie-Ange GUILLEMIN, Serge ROATTA, Juan-José ZARCO, Christian JUMAIN

Pouvoirs : Odile IMBERT à Orlane BERGE
Virginie ARNAUD à Geneviève DUVIOLS
Olivier TOURY à Jean-Claude NICOLAOU
Jean-Pierre CAVALLO à Serge ROATTA
Jacky GRUAT à Christian JUMAIN

Secrétaire de séance : Frédéric PAPPALARDO

Compte rendu des décisions du Maire

1. Extension des réseaux d'eau et d'assainissement secteurs : Cride, Arnajons, Rousset et Hauts de Rousset : attribution des missions :
 - étude géotechnique
 - réalisation de levés topographiques
2. Attribution de la mission : Étude APS de raccordement au réseau d'assainissement collectif des eaux usées de 5 zones dans le cadre du PLU
3. Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché public de nettoyage des bâtiments communaux
4. Renouvellement de l'adhésion et paiement de la cotisation pour l'année 2015 :
 - Agence d'Urbanisme Pays d'Aix – Durance (AUPA)
 - Union des Maires des Bouches-du-Rhône
5. Attribution de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration des diagnostics d'accessibilité des ERP et de l'Ad'Ap de la Commune du Puy-Sainte-Réparate

Délibérations

Finances et Administration générale

1. Validation de la délibération de la Communauté du Pays d'Aix relative au transfert de la zone d'activité de Rousset
2. Communication du rapport d'activités et du compte administratif 2014 de la Communauté du Pays d'Aix
3. Communication du rapport annuel de la Communauté du Pays d'Aix sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2014
4. Communication du rapport annuel de la Communauté du Pays d'Aix sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2014
5. Budget de l'assainissement 2015 - Décision Budgétaire Modificative n°1
6. Approbation de l'avenant n°3 au Contrat communautaire pluriannuel de développement
7. Dépôt des archives historiques aux Archives départementales

Développement durable du village

8. Approbation du projet de programme pluriannuel de gestion de la forêt communale par l'ONF
9. Acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section AA n°137 appartenant à M. POUTET
10. Vente d'une parcelle aux Gaix Nord à la Société AMETIS
11. Autorisation du Conseil municipal au Maire pour le dépôt de la demande de permis de construire d'un bâtiment municipal à Saint Canadet
12. Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune du Puy-Sainte-Réparate pour la réalisation de l'entrée de ville nord et du Parc de Persuasion chemin du Moulin
13. Approbation des conventions de servitudes de passage entre la Commune et le SMED 13 pour la mise en discrétion du réseau électrique basse tension rue de l'Hôtel de Ville
14. Approbation des conventions de servitudes de passage entre la Commune et le SMED 13 pour la mise en discrétion du réseau électrique basse tension rue Quiho Pas
15. Approbation de la convention de servitude entre la Commune et ERDF pour le passage de lignes électriques aux Goirands
16. Approbation de la convention d'occupation précaire du domaine public d'EDF pour l'installation d'une logette servant au tri et à la gestion des ordures ménagères

Animation et vie du village, Éducation, jeunesse, vie sociétale

17. Actualisation des tarifs de la Restauration collective municipale
18. Actualisation des catégories d'hébergements et du régime des exonérations de la Taxe de séjour
19. Délégation de Service Public par affermage pour la gestion des activités périscolaires et de l'ALSH : Rapport annuel sur l'activité du service
20. 3ème répartition des subventions aux associations

Point n°1 : Validation de la délibération de la Communauté du Pays d'Aix relative au transfert de la zone d'activité de Rousset / Délibération n° 2015.10.12/Délib/085

Monsieur le Député-Maire expose que dans sa séance du 10 juillet 2015, le Conseil communautaire du Pays d'Aix a déclaré d'intérêt communautaire la zone d'activités de la Commune de Rousset et a fixé les conditions financières et patrimoniales du transfert par délibération.

Celui-ci ne prendra effet que lorsque les dispositions de cette délibération auront été adoptées par la majorité qualifiée des Conseils municipaux des Communes membres de la CPA, prévue au III de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la délibération de la Communauté du Pays d'Aix relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activités de la Commune de Rousset.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve les termes de la délibération de la Communauté du Pays d'Aix n°2015_A153 du 10 juillet 2015 relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activité de la Commune de Rousset.

Point n°2 : Communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2014 de la Communauté du Pays d'Aix
Délibération n° 2015.10.12/Délib/086

Conformément à la loi n° 99-585 du 12 juillet 1999 en son article 40, et en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Établissement au cours de l'exercice échu.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.

Après que Monsieur le Député-Maire en ait commenté le rapport d'activité, le Conseil municipal, après débat, prend acte du rapport présenté. Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'activités 2014 de la Communauté du Pays d'Aix, prend acte de ce rapport.

Point n°3 : Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2014 / Délibération n° 2015.10.12/Délib/087

Monsieur le Député-Maire rappelle à l'Assemblée le décret 93-1410 du 29 décembre 1993 qui a fixé les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article 3.1 de la loi du 15 juillet 1975, réformé par la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010.

Les Communes ou les groupements de Communes qui assurent l'élimination des déchets ménagers doivent tenir à jour un document relatif à cette activité, ce document pouvant être consulté dans les locaux du groupement et dans ceux de chacune des Communes du groupement.

Le décret 2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, a repris les obligations définies dans le décret précité en précisant le contenu des indicateurs techniques et des indicateurs financiers ainsi que l'obligation faite aux maires ou aux présidents d'établissements publics de rendre compte à leurs assemblées délibérantes. Le rapport d'activité 2014 entre dans ce cadre.

Ce rapport contient des informations techniques et financières relatives à la compétence de la Communauté du Pays d'Aix qui exerce depuis le 1er janvier 2003 la totalité de la compétence des Déchets Ménagers et Assimilés, de la collecte au traitement. Il appartient à l'assemblée municipale de prendre connaissance dudit rapport. Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'en prendre acte.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2014, présenté au Conseil de Communauté le 10 juillet 2015, prend acte de ce rapport.

Point n°4 : Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2014 / Délibération n° 2015.10.12/Délib/088

Le service public d'assainissement non-collectif (SPANC) a été mis en place le 1er janvier 2004 et a fait l'objet d'un transfert de compétence à la Communauté du Pays d'Aix.

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales impose à l'établissement public de coopération intercommunale exploitant ce service public de produire à son assemblée délibérante un rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport a été présenté en conseil de communauté le 10 juillet 2015.

Il doit également être présenté aux assemblées délibérantes des Communes faisant partie de la Communauté du Pays d'Aix dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. À cet effet, la Communauté du Pays d'Aix a transmis à la Commune du Puy-Sainte-Réparate ce rapport, afin qu'il soit présenté au Conseil municipal. Il appartient à l'assemblée municipale de prendre connaissance dudit rapport.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance du rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) pour l'exercice 2014, en prend acte.

Point n°5 : Budget de l'assainissement 2015 - Décision Budgétaire Modificative n°1
Délibération n° 2015.10.12/Délib/089

Monsieur le Député-Maire expose que la Commune du Puy-Sainte-Réparate a dû procéder à l'évacuation sur un site de stockage extérieur des boues séchées de la station d'épuration du village dont il n'était pas possible d'assurer l'épandage. Ainsi, elle s'est acquittée des sommes de 8 484.30€ et 2 221.34€ respectivement imputables aux comptes 618 et 624 du chapitre 011, sur lesquels aucun crédit n'a été inscrit lors de l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2015.

Il convient dès lors de prévoir des crédits supplémentaires. Pour cela, il convient de proposer une décision modificative selon le tableau ci-dessous, car cette modification intervient sur des écritures budgétaires initiales :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-618-912 : Divers | 0.00 € | 9 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-624-912 : Transports de biens et transports collectifs du personnel | 0.00 € | 3 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0.00 € | 12 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-70128-912 : Autres taxes et redevances | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 12 000.00 € |
| TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 12 000.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 12 000.00 € | 0.00 € | 12 000.00 € |
| Total Général | | 12 000.00 € | | 12 000.00 € |

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative présentée.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son président, et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (26 voix pour et 3 voix contre), approuve la décision modificative n°1 au budget de assainissement 2015, telle que présentée ci-dessus.

Point n°6 : Approbation de l'avenant n°3 au Contrat communautaire pluriannuel de développement
Délibération n° 2015.10.12/Délib/090

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Schéma de Cohérence Territoriale, la Communauté du Pays d'Aix a instauré un dispositif de contractualisation avec ses communes membres, le Contrat communautaire pluriannuel de développement (CCPD), afin de soutenir l'aménagement des territoires des communes et de contribuer à la réalisation des équipements communaux.

La Commune du Puy-Sainte-Réparate a contractualisé avec la Communauté sur la base d'un schéma directeur de développement du territoire communal à hauteur de 33 897 200,00 € HT sur cinq ans afin d'aménager et d'améliorer le cadre de vie des habitants, pour la mise en œuvre d'actions et projets prioritaires dans les domaines du développement durable, de la vie du village et de sa structuration.

Par avenant n°1 conclu le 23 décembre 2014, les modalités d'inscription des projets au contrat ont été assouplies. Par avenant n°2 adopté en séance du 29 juin 2015, la durée des CCPD a été augmentée de deux ans, et ainsi portée de 5 à 7 ans.

Afin de faciliter la conduite des projets inscrits au contrat, par la prise en compte des aléas liés à la réalisation des opérations pouvant exiger des modifications quant aux modalités de mise en œuvre, il est proposé de parfaire la réécriture de l'article 2 du contrat en mettant en adéquation les libellés des opérations avec les catégories communautaires et en dressant une liste exhaustive de l'ensemble des programmes d'investissement destinés à soutenir le développement de la Commune. Il est pour cela nécessaire de conclure un nouvel avenant pour entériner cette nouvelle version.

Ainsi, la Commune du Puy-Sainte-Réparate souhaite procéder aux modifications suivantes du contenu de l'article 2 de l'avenant n°2 :

« Article 2 – Les programmes, opérations ou projets d'investissements sont répartis dans les thématiques suivantes:

- VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN
- HABITAT
- EQUIPEMENTS COMMUNAUX/SCOLAIRES ET SALLE POLYVALENTE
- REHABILITATION PATRIMOINE
- EQUIPEMENTS SPORTIFS/TENNIS/SALLES POLYVALENTES
- AMENAGEMENTS PAYSAGERS
- EQUIPEMENTS CULTURELS
- PARKING
- PISTE CYCLABLE
- EAU / ASSAINISSEMENT
- ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE
- ECONOMIE D'ENERGIE /DIAGNOSTIC
- ACCESSIBILITE
- RISQUES MAJEURS
- DIVERS

Pour la commune du Puy-Sainte-Réparate, la liste des programmes, opérations ou projets d'investissements objets du présent contrat, est définie comme suit.

- **VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN**

L'objectif est de poursuivre les travaux récurrents sur la voirie communale afin de la maintenir à un niveau de qualité nécessaire et suffisant ainsi que de réaliser les travaux d'infrastructures nécessaires à l'amélioration des conditions de circulation et de la sécurité et à ceux répondant aux nouveaux besoins.

Pour ce faire, il convient également d'acquérir les équipements permettant d'assurer dans les meilleures conditions l'entretien de l'espace public.

- **EQUIPEMENTS COMMUNAUX/SCOLAIRES ET SALLE POLYVALENTE**

L'objectif est d'une part, d'assurer la conservation dans un état satisfaisant, d'équiper et d'améliorer les équipements concernés afin d'en optimiser l'utilisation et de s'adapter à l'évolution des besoins ; d'autre part il s'agit de pourvoir aux besoins générés par l'accroissement démographique et les extensions d'urbanisation prévues dans le cadre de l'élaboration du PLU.

- **REHABILITATION PATRIMOINE**

La Ville du Puy-Sainte-Réparate dispose d'un patrimoine historique riche, négligé pendant de nombreuses années. Il s'agit de restaurer et mettre en valeur ce patrimoine qui présente un intérêt historique et touristique certain.

- **EQUIPEMENTS SPORTIFS/TENNIS/SALLES POLYVALENTES**

L'objectif est d'adapter les équipements existants aux nouveaux besoins des usagers, des scolaires et des associations en les faisant évoluer et en les maintenant dans un état satisfaisant, répondant aux normes imposées en la matière. Il s'agit également de créer de nouveaux équipements sportifs favorisant la multi-activité.

- AMENAGEMENTS PAYSAGERS

Afin de répondre à l'évolution sociétale qui accorde de plus en plus d'importance au cadre de vie et à l'omniprésence de la nature y compris en zone urbaine il convient de procéder à divers aménagements paysagers et de rénover ou créer des espaces verts de types différents dont parcs aménagés, jardins familiaux, jardins publics, cheminements, sentiers de découvertes, espaces de découverte de la nature en aménageant les Gravières en bord de Durance, etc...

- EQUIPEMENTS CULTURELS

L'objectif est de répondre à une demande toujours croissante d'une population avertie et d'associations qui contribuent à la richesse de l'offre culturelle au Puy-Sainte-Réparate. Pour ce faire il convient d'assurer la conservation, la modernisation et l'évolution des équipements existants et de créer de nouveaux lieux destinés à la Culture soit par l'aménagement de bâtiments patrimoniaux soit par la construction de nouveaux équipements.

- EAU / ASSAINISSEMENT

L'objectif est de procéder à l'entretien, l'amélioration et l'extension des réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement collectif des eaux usées et d'évacuation des eaux pluviales.

- ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE

L'objectif est de poursuivre le programme de travaux engagé par la Ville visant à l'amélioration du cadre de vie, la sécurisation des ouvrages et des personnes, la prise en compte des enjeux économiques, énergétiques et environnementaux en matière d'éclairage public en agissant notamment sur la réfection de nombreux points lumineux, sur l'extension du réseau sur différents secteurs du territoire ainsi que sur la mise en technique discrète des réseaux secs.

Il s'agit par ailleurs de développer la fibre optique et de procéder au raccordement des bâtiments publics ainsi que d'optimiser et développer le réseau de vidéo-protection.

- ACCESSIBILITE

L'objectif est de se conformer au cadre légal (Ad'AP) en planifiant les travaux de mise en accessibilité jusqu'en 2020.

- DIVERS :

L'objectif principal est de poursuivre l'équipement des services municipaux afin de renouveler notamment les parcs automobile et informatique tous les deux vieillissants. »

Les autres articles du contrat communautaire pluriannuel de développement demeurent inchangés.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant n°3 et d'autoriser Monsieur le Député-Maire du Puy-Sainte-Réparate à le signer.

Le Conseil municipal, vu le projet d'avenant, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n°2 du Contrat communautaire pluriannuel de développement, autorise Monsieur le Député-Maire à le signer.

Point n°7 : Dépôt d'anciennes archives de la commune à la direction des Archives départementales des Bouches-du-Rhône / Délibération n° 2015.10.12/Délib/091

Monsieur le Député-Maire rappelle à l'assemblée que le tri et le classement des archives municipales sont effectués par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, dans le cadre d'une convention.

Un contrôle de cette gestion et notamment des conditions de conservation des archives est également réalisé régulièrement par la Direction des Archives Départementales. Le dernier rapport de cette Direction préconise le versement d'archives anciennes, dont certaines présentant un intérêt historique, aux Archives Départementales. Ce dépôt permettra de garantir pour ces documents des conditions de conservation optimales et une facilité d'accès pour les chercheurs (communication et valorisation élargies).

Monsieur le Député-Maire précise que les documents pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la Commune et constituent un dépôt de nature révocable.

La Commune conserve la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc).

Une fois le dépôt effectué l'archiviste départemental réalisera un classement définitif dont le résultat sera communiqué à la Commune sous la forme d'un inventaire des archives déposées. Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver ce versement d'archives municipales à la Direction des Archives Départementales.

Le Conseil municipal, vu l'article L 212-12 du Code du patrimoine, vu les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales, considérant la visite de contrôle effectuée le 9 juin 2015 par le service des Archives départementales des Bouches-du-Rhône, considérant qu'à la suite de cette visite un rapport de contrôle a été établi en date du 7 août 2015, considérant les conclusions du compte-rendu qui propose le dépôt des archives aux Archives départementales, considérant que les documents pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, considérant que la Commune conserve la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc.), entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, accepte le dépôt aux Archives départementales des archives de la commune, charge Monsieur le Député-Maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents.

Point n°8 : Approbation du projet de programme pluriannuel de gestion de la forêt communale par l'ONF
Délibération n° 2015.10.12/Délib/092

Monsieur le Député-Maire informe l'assemblée de l'élaboration par l'Office National des Forêts (ONF) en concertation avec la Commune, du document d'aménagement de la forêt communale du Puy-Sainte-Réparate pour la période 2015 – 2034. Selon ce document, l'ONF proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement. La Commune devra valider ou reporter les travaux proposés, en fonction notamment des possibilités budgétaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de programme pluriannuel de gestion de la forêt communale et de charger l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'État, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la préfecture de Marseille ou de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence.

Le Conseil municipal, vu le projet de programme pluriannuel de gestion de la forêt communale, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve le projet de programme pluriannuel de gestion de la forêt communale, charge l'Office National des Forêts d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'État, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la préfecture de Marseille ou de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence.

Point n°9 : Acquisition à l'amiable de foncier bâti (parcelle AA 137 sise au 11 boulevard des écoles), propriété de M. Claude POUTET / Délibération n° 2015.10.12/Délib/093

Monsieur le Député-Maire rappelle que la Commune du Puy-Sainte-Réparate est insuffisamment pourvue en logements sociaux et doit impérativement y remédier par une politique volontariste d'aménagement urbain, en réalisant des réserves foncières sur des sites stratégiques et en favorisant les programmes de construction de logements répondant aux besoins du Village.

Il rappelle également que la Commune est propriétaire sur le site de la cave coopérative de bâtiments et parcelles en secteur urbain à proximité immédiate du centre bourg et d'équipements scolaires et périscolaires, situés en plein cœur de la zone agglomérée de la Commune et à proximité d'éléments patrimoniaux importants. Le site est desservi par les boulevards de la Coopérative et des Ecoles qui sont des voies structurantes de la Commune et sont appelées à desservir également les zones de développement urbain ultérieur. Le territoire de projet s'inscrit dans une zone UD du POS et jouxte une zone UA. Du fait de ces éléments, le périmètre représente une belle opportunité de renouvellement urbain.

Une étude a été menée concernant l'opportunité de créer sur le site de la cave coopérative des logements en tenant compte des exigences actuelles en termes de développement durable : une certaine densité d'occupation du sol favorisant un maximum d'interactions sociales et la limitation de la consommation d'espace.

Le projet de ce nouveau quartier de vie combine plus d'une trentaine de logements sociaux en collectifs, une dizaine de logements en accession à la propriété à prix maîtrisé (maisons accolées avec un petit ensemble collectif), des locaux destinés à accueillir des services publics à la personne, et un aménagement des espaces publics avec notamment la réalisation d'un parvis, dans une perspective de requalification architecturale de ce site, portée par la façade remarquable de la cave coopérative.

Au vu de l'ensemble des besoins du projet urbain décrit ci-avant, l'assiette du terrain municipal servant ce projet n'est pas suffisante pour permettre d'en réaliser l'intégralité.

Une opportunité se présente d'acquérir à l'amiable un bien foncier jouxtant la cave coopérative, situé en secteur urbain en zone UD du POS, permettant d'ouvrir le projet dans un véritable aménagement d'ensemble répondant aux objectifs de la Commune et de réaliser l'intégralité de l'opération en mixité sociale, en services publics à la personne et en aménagement urbain complet et cohérent, tout en sécurisant les espaces publics, en particulier par la création d'une voirie autour de la cave coopérative, qui ne peut être réalisée que si cette propriété fait partie l'assiette foncière.

Le bien foncier précité consiste en une construction à usage d'habitation édifée sur la parcelle cadastrée section AA n° 137 d'une superficie de 869 m², sise au n°11, boulevard des Écoles, appartenant à Monsieur Claude POUTET, dont les prétentions initiales s'élevaient à 500 000,00 euros.

France Domaine a procédé à l'estimation de ce bien et a communiqué son avis en date du 29 juin 2015, au terme duquel sa valeur vénale a été fixée à la somme de 340 000,00 euros.

L'avis des domaines étant un avis consultatif simple, la Commune n'est pas tenue juridiquement par l'avis rendu. Elle peut donc décider de poursuivre l'acquisition à un prix différent, inférieur ou supérieur, lorsqu'elle le justifie d'une part, au regard de la valeur foncière du bien et d'autre part, de l'intérêt public local que revêt son acquisition.

En l'espèce, seule l'acquisition de ce foncier jouxtant l'assiette actuelle du projet permet de dégager une emprise suffisante pour réaliser l'aménagement complet et cohérent envisagé.

D'autre part, la Commune accuse un fort déficit en logements locatifs sociaux autorisant le Préfet des Bouches-du-Rhône à lui imposer un plan triennal de rattrapage prévoyant la production de 72 logements d'ici la fin 2016. Pour atteindre cet objectif, la requalification du quartier de la cave coopérative est un élément majeur de la stratégie municipale de production de logements sociaux. L'analyse des avantages procurés par l'adjonction de la parcelle AA n°137 à l'assiette du projet sur la fonctionnalité et la mixité du programme, fait ressortir l'intérêt public local que revêt son acquisition.

Les différentes négociations avec le propriétaire ont permis de trouver un accord des parties au prix de 410 000,00 euros. Compte tenu de l'impérieuse nécessité de saisir cette opportunité foncière pour asseoir l'opération sur une emprise suffisante et mener à bien ce grand projet de restructuration urbaine, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition amiable de la parcelle AA 137, d'une superficie totale de 869 m², au prix de 410 000,00€, de désigner Maître Ingrid FUDA, Notaire au Puy-Sainte-Réparate pour la rédaction de l'acte authentique et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer toutes les pièces concourant à la concrétisation de cette acquisition.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (23 voix pour et 6 abstentions), approuve l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AA n°137, d'une superficie totale de 869 m², sur laquelle est érigée une habitation élevée sur un rez-de-chaussée à usage de garage, au prix de 410 000,00 €, autorise Monsieur le Député-Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de cette acquisition.

Point n°10 : Vente d'une parcelle aux Gais Nord à la société AMETIS / Délibération n° 2015.10.12/Délib/094

Par délibération du 29 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée section AA n°42 à la société AMETIS au prix de 1 037 000€, pour la réalisation d'un projet comprenant environ 55 logements locatifs sociaux, un bâtiment d'activité autonome de 150 m², qui pourrait être dédié à la petite enfance, ainsi que la réalisation d'une centaine de places de stationnement, dont une partie fera l'objet d'une rétrocession à la Commune.

Aux termes de la délibération, il était prévu que le bien soit vendu libre de toute occupation et convenu qu'une partie du prix de vente était payé au moyen de la remise à la Commune d'un local évalué à 293.000 € TTC et qu'une autre partie du prix devait correspondre à la réalisation d'un local devant être cédé à la société OLIVERO (évalué à 233.000 € TTC), ainsi que le versement en numéraire pour 511.000 HT.

Cependant, vendre le bien libre de toute occupation obligerait la Commune à verser l'indemnité d'éviction avant la signature de l'acte authentique, ce qui est impossible puisque l'indemnité consiste en la remise de locaux à construire par AMETIS, après régularisation de la vente. C'est pourquoi il convient de vendre le bien occupé par la société OLIVERO à la société AMETIS, à charge pour l'acquéreur de faire son affaire de l'indemnité d'éviction de l'occupant. Celle-ci ayant été valorisée à la somme de 233.000 € (valeur des locaux à construire qui seront remis à la Société OLIVERO par la société AMETIS), cette valeur doit être déduite du prix de vente (1 037 000 € moins 233.000 €). Le prix s'établit ainsi à 804.000 €, et sera payé par AMETIS au moyen de la remise à la Commune d'un local évalué à 293.000 € et d'un versement de 511.000 € en numéraires.

Précision étant ici faite que ce local sera situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment collectif dont le surplus est destiné à être cédé par la société AMETIS. La dation en paiement dudit local au profit de la Commune devra être précédée de l'établissement d'un état descriptif de division, ledit local devant être intégré dans un immeuble de plus grande importance.

Audit acte il conviendra de prévoir l'intervention (dès la signature de l'avant contrat) du preneur pour qu'il accepte de résilier le bail moyennant le paiement d'une indemnité d'éviction d'un montant de 233.000 €, laquelle indemnité d'éviction sera payée par compensation par la société AMETIS par la remise du local évalué à la somme de 233.000 €.

S'agissant du local occupé par l'ASAA du Canal de Peyrolles, il convient de donner tout pouvoir à Monsieur le Député-Maire pour établir un protocole de libération desdits locaux et organiser la mise à disposition (en vertu soit d'un bail soit d'une convention dérogatoire) de locaux municipaux sis Boulevard des écoles (hangar municipal) au profit de l'ASAA en remplacement des locaux actuellement occupés sur le terrain objet de la vente.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AA n°42 à la société AMETIS au prix de 804 000 €
- et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer toutes les pièces concourant à la réalisation de cette cession et notamment tous actes relatifs à la vente au profit d'AMETIS, tous actes relatifs à la dation en paiement au profit de la Commune, tous actes relatifs à la mise à disposition ou location de nouveaux locaux au profit de l'ASAA du Canal de Peyrolles dans les conditions d'occupation ci-dessus.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (23 voix pour et 6 abstentions), approuve la cession de la parcelle cadastrée section AA n°42 à la société AMETIS pour la construction de 55 logements locatifs sociaux au prix de 804 000 € dans les conditions ci avant énoncées, approuve la dation en paiement du local pour un montant de 293 000 € ainsi qu'il est exposé ci-dessus, autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents et actes de cession correspondants, et notamment tous actes relatifs à la vente au profit d'AMETIS, tous actes relatifs à la dation en paiement au profit de la Commune, tous actes relatifs à la mise à disposition ou location de nouveaux locaux au profit de l'ASAA du Canal de Peyrolles dans les conditions d'occupation ci-dessus, désigne Maître Ingrid FUDA, Notaire au Puy-Sainte-Réparate, afin de rédiger l'acte de vente.

Point n°11 : Autorisation du Conseil municipal au Maire pour le dépôt de la demande de permis de construire d'un bâtiment municipal à Saint Canadet / Délibération n° 2015.10.12/Délib/095

Monsieur le Député-Maire expose le projet de construction d'un bâtiment municipal sur la place de Saint Canadet, facilitant l'organisation et le bon déroulement des festivités du hameau, et comprenant notamment un local multifonctions servant de stockage de matériel (tables, chaises, ...), des vestiaires, un sanitaire public automatique, deux locaux techniques (sono, fibre).

Il précise que pour les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées au nom de la collectivité, il convient de joindre au dossier une délibération autorisant le Maire à déposer et à signer une telle demande. En effet, cette autorisation n'entre pas dans le champ d'application des délégations accordées par le Conseil municipal au Maire. De plus, les textes législatifs indiquent que les attributions du Maire, pour administrer les propriétés communales, sont exécutées sous le contrôle du Conseil municipal. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire un bâtiment municipal dans le hameau de Saint Canadet sur la parcelle cadastrée section BV n°111.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (23 voix pour et 6 abstentions), autorise Monsieur le Député-Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire un bâtiment municipal dans le hameau de Saint Canadet sur la parcelle cadastrée section BV n°111.

Point n°12 : Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune du Puy-Sainte-Réparate pour la réalisation de l'entrée de ville nord et du Parc de Persuasion, chemin du Moulin / Délibération n° 2015.10.12/Délib/096

Monsieur le Député-Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence d'aménagement des Entrées de Ville et de Village du territoire, la Communauté du Pays d'Aix a donné la possibilité aux Communes qui le souhaitent, de recourir au transfert temporaire de sa maîtrise d'ouvrage.

Ce transfert présente les avantages d'une plus grande adaptation à la spécificité du contexte local, d'une meilleure prise en compte du confort des riverains et d'une cohérence renforcée offerte par une maîtrise d'ouvrage unique, les communes étant les plus à même de définir et connaître les besoins de leur territoire et étant, la plupart du temps, maître d'ouvrage de leurs réseaux (EU, AEP, EP, Éclairage public) sur le même périmètre de réalisation que celui des Entrées de Villes.

Cette possibilité est prévue par le code général des collectivités territoriales comme par l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite « MOP » (maîtrise d'ouvrage public).

C'est pourquoi, afin d'engager dans les meilleurs délais cette opération qu'elle considère prioritaire, la Commune a sollicité la CPA pour que ce transfert de maîtrise d'ouvrage soit effectué pour l'aménagement de l'entrée de ville nord et du parc de Persuasion d'intérêt communautaire du chemin du Moulin. Il est nécessaire de conclure une convention dont les principales modalités sont les suivantes.

La Commune assurera l'intégralité des missions du maître d'ouvrage : réalisation des études nécessaires, consultation, signature et suivi de l'exécution des marchés, paiement des entreprises, réception des ouvrages, etc.

La durée de la convention est limitée, puisque son objet est un transfert de nature temporaire : elle entre en vigueur à compter du contrôle de légalité opéré par les services de l'État et de sa signature par les parties, dure tout le temps des études et travaux et s'achève, postérieurement à la réception des équipements (voies et dépendances), au terme de l'année de garantie de parfait achèvement assumée par la Commune. À l'issue de la convention, les ouvrages réalisés intégreront le domaine public de la Commune.

La convention prévoit que la Commune sera remboursée par la CPA à l'euro près des dépenses qu'elle aura supportées pour l'exécution de sa mission de maîtrise d'ouvrage, et fixe les modalités de versement des avances et des appels de fonds semestriels.

Au vu de ces éléments, il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'entrée de ville nord et du parc de persuasion, chemin du Moulin, entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune du Puy-Sainte-Réparate et d'autoriser Monsieur Député-Maire à la signer ainsi que tout document utile à la réalisation et au suivi de cette opération.

Le Conseil municipal, vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite « MOP », et notamment son article 2 II, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et L. 5215-27, vu la décision n°03_3_07 du bureau de la Communauté du Pays d'Aix en date 24 septembre 2015, vu le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage joint à la présente, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (26 voix pour et 3 abstentions), approuve les termes de la convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'entrée de ville nord et du parc de persuasion, chemin du Moulin, entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune du Puy-Sainte-Réparate, autorise Monsieur le Député-Maire à la signer ainsi que tout document utile à la réalisation et au suivi de cette opération, dit que les crédits afférents sont prévus et que les recettes seront versées au compte 238 de la section d'investissement du budget principal.

Point n°13 : Approbation de la convention de servitudes avec le SMED 13 sur les parcelles AA n°220 et 234 sises rue de l'Hôtel de Ville / Délibération n° 2015.10.12/Délib/097

Monsieur le Député-Maire expose au Conseil municipal la demande de servitude émanant du SMED 13, dans le cadre des travaux de mise en discrétion du réseau électrique basse tension, pour l'encastrement de coffrets sur deux parcelles sises rue de l'Hôtel de Ville, cadastrées section AA n° 234 (Syndicat d'Initiative) et n°220 (La Poste). Pour les besoins du service public de distribution d'électricité, le SMED 13 propose la signature d'une convention dont l'objet est de fixer les modalités techniques et juridiques de cette servitude.

Pour l'essentiel, la Commune reconnaît au SMED 13 une servitude pour encastrement un ou plusieurs coffrets et leurs accessoires techniques en façade, sur les bâtiments du Syndicat d'Initiative et de la Poste, sis respectivement sur les parcelles cadastrées section AA n° 234 et 220. La Commune reste propriétaire et s'engage à ne réaliser aucune construction, plantations d'arbres ou d'arbustes dans la bande concernée. Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer à titre gratuit, une servitude de passage au profit du SMED 13, d'approuver les termes de la convention correspondante et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve les conditions de cette servitude au profit du SMED 13 sur les parcelles cadastrées section AA n°234 et 220 en vue d'encastrement des coffrets et leurs accessoires en façade des bâtiments, dans le cadre des travaux de mise en discrétion du réseau basse tension, autorise Monsieur le Député-Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

Point n°14 : Approbation de la convention de servitude avec le SMED 13 sur la parcelle AN n°118 sise rue Quiho Pas / Délibération n° 2015.10.12/Délib/098

Monsieur le Député-Maire expose au Conseil municipal la demande de servitude émanant du SMED 13, dans le cadre des travaux de mise en discrétion du réseau électrique basse tension, pour la réalisation d'une tranchée et l'encastrement d'un coffret de réseau sur la parcelle sise rue Quiho Pas, cadastrée section AN n°118. Pour les besoins du service public de distribution d'électricité, le SMED 13 propose la signature d'une convention dont l'objet est de fixer les modalités techniques et juridiques de cette servitude.

Pour l'essentiel, la Commune reconnaît au SMED 13 une servitude pour établir à demeure dans une bande de deux mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 17 mètres ainsi que ses accessoires, et encastrier un ou plusieurs coffrets et leurs accessoires techniques en façade, sur le bâtiment abritant le CCFF et le garage de la Police municipale. La Commune reste propriétaire et s'engage à ne réaliser aucune construction, plantations d'arbres ou d'arbustes dans la bande concernée. Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer à titre gratuit, une servitude de passage au profit du SMED 13, d'approuver les termes de la convention correspondante et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve les conditions de cette servitude au profit du SMED 13 sur la parcelle cadastrée section AN n°118 en vue d'établir à demeure dans une bande de deux mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 17 mètres ainsi que ses accessoires, et encastrier un ou plusieurs coffrets et leurs accessoires techniques en façade, sur le bâtiment abritant le CCFF et le garage de la Police municipale, dans le cadre des travaux de mise en discrétion du réseau basse tension, autorise Monsieur le Député-Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

Point n°15 : Approbation de la convention de servitude avec ERDF sur la parcelle AH n°101 aux Goirands
Délibération n° 2015.10.12/Délib/099

Monsieur le Député-Maire expose au Conseil municipal la demande de servitude émanant d'ERDF pour le passage de canalisations électriques souterraines sur une parcelle sise aux Goirands, appartenant au domaine public communal, afin d'alimenter en électricité de nouvelles habitations. Pour les besoins du service public de distribution d'électricité, ERDF propose la signature d'une convention dont l'objet est de fixer les modalités techniques et juridiques de cette servitude.

Pour l'essentiel, la Commune reconnaît à ERDF une servitude à demeure pour l'établissement dans une bande de 1 mètre de large, d'une canalisation souterraine d'environ 55 mètres ainsi que ses accessoires, la pose si besoin d'un ou plusieurs coffrets et leurs accessoires techniques sur la parcelle cadastrée section AH n° 101. La Commune reste propriétaire et s'engage à ne réaliser aucune construction, plantations d'arbres ou d'arbustes dans la bande concernée. Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer à titre gratuit, une servitude de passage au profit d'ERDF, d'approuver les termes de la convention correspondante et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve les conditions de cette servitude au profit d'ERDF sur la parcelle cadastrée section AH n°101 en vue de réaliser une ligne souterraine desservant de nouvelles habitations aux Goirands, autorise Monsieur le Député-Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

Point n°16 : Approbation de la convention d'occupation précaire du domaine public d'EDF pour l'installation d'une logette servant au tri et à la gestion des ordures ménagères / Délibération n° 2015.10.12/Délib/100

Monsieur le Député-Maire expose que dans le cadre de la gestion de ses déchets, la Commune du Puy-Sainte-Réparate a sollicité d'Électricité de France, l'autorisation d'implanter une logette aux abords du point de collecte de la Taillade, au début du chemin du Collet Blanc, sur la parcelle cadastrée section AL n°80.

Pour la réalisation de ce projet, Électricité de France a consenti la mise à la disposition de la Commune de son domaine public, officialisée par une convention. La Commune doit, en contrepartie, s'engager à déconstruire l'installation existante implantée sur la parcelle cadastrée section AL n°124 au début du chemin de la Chapelle. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer.

Le Conseil municipal, vu le projet de convention, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve les termes de la convention d'occupation du domaine public appartenant à EDF pour l'installation d'une logette servant au tri et à la gestion des ordures ménagères, autorise Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention.

Point n°17 : Actualisation des tarifs de la Restauration collective municipale / Délibération n° 2015.10.12/Délib/101

Monsieur le Député-Maire expose à l'assemblée que le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public prévoit que les prix sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Par délibération du 10 juillet 2014, le Conseil municipal a approuvé la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres en séance du 6 juin 2014 d'attribuer à la société ELIOR le marché lancé par la Commune et le CCAS du Puy-Sainte-Réparate pour satisfaire leurs besoins en matière de restauration collective. Conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1er septembre 2014, reconductible 3 fois par périodes d'un an, ce marché a été reconduit le 1er septembre 2015 pour une nouvelle année.

En application des dispositions du marché, ELIOR a révisé les prix de ses prestations en leur appliquant un coefficient déterminé par une formule de calcul donnée à l'article 3.5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché. C'est pourquoi, au vu de ce qui précède, et comme il l'avait été décidé lors de l'entrée en vigueur du précédent marché, il est proposé au Conseil municipal de réévaluer les tarifs municipaux de la restauration collective pour les usagers, enseignants et personnels de l'école maternelle et des deux écoles primaires et du Foyer des Cigales, en leur appliquant le coefficient de révision contractuel.

| Catégorie de convives | Prix unitaire € TTC | Nouveau Prix unitaire € TTC |
|--|---------------------------------|-----------------------------|
| | au 15/10/2013 et au 1er/09/2014 | au 15/10/2015 |
| <i>Écoles maternelles et écoles primaires : enfants</i> | 2,85 € | 2,90 € |
| <i>Écoles maternelles et écoles primaires : adultes</i> | 3,60 € | 3,70 € |
| <i>Foyer « Les Cigales » : Pensionnaires permanents (+ de 4 repas par semaine)</i> | 6,25 € | 6,40 € |
| <i>Foyer « Les Cigales » : Pensionnaires occasionnels (- de 4 repas par semaine)</i> | 7,20 € | 7,40 € |
| <i>Foyer « Les Cigales » : Invités</i> | 10,40 € | 10,70 € |
| <i>Foyer « Les Cigales » : Personnel Mairie</i> | 6,25 € | 6,40 € |
| <i>Foyer « Les Cigales » : Enfants</i> | 5,05 € | 5,20 € |
| <i>Foyer « Les Cigales » : Aide Légale</i> | 1,87 € | 1,87 € |

Le Conseil municipal, vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve la fixation des tarifs de la restauration collective comme détaillée dans le tableau ci-dessus, dit que les tarifs fixés par la présente délibération seront applicables à compter du 15 octobre 2015.

Point n°18 : Taxe de séjour : actualisation des catégories d'hébergements et du régime des exonérations (loi de finances 2015) / Délibération n° 2015.10.12/Délib/102

Monsieur le Député-Maire expose au Conseil municipal que l'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances 2015 a fixé de nouvelles dispositions relatives à la taxe de séjour et notamment :

- la création de nouvelles catégories d'hébergement,
- la modification des barèmes à l'intérieur desquels la Commune fixe le montant de la taxe de séjour pour chaque catégorie d'hébergement,
- la simplification du régime des exonérations,
- l'ouverture d'une procédure de taxation d'office en cas de défaut de paiement d'un hébergeur.

Nouvelles catégories d'hébergement et nouveaux plafonds :

- Création de la catégorie Palace avec un plafond de 4€
- Les meublés de tourisme et les hôtels non classés font l'objet de catégories dont le plafond est fixé à 0.75€
- Les villages de vacances ont de nouveaux plafonds
- Les hébergements 3* sont maintenant plafonnés à 1.5 €
- Les hébergements 4* sont maintenant plafonnés à 2.25€
- Création de la catégorie hébergements 5* plafonnés à 3€
- Toutes les chambres d'hôtes sont plafonnées à 0.75€
- Les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques sont taxables par tranche de 24h avec un plafond de 0.75€

Les nouvelles exonérations : les mineurs, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du Conseil municipal.

Les exonérations et les réductions supprimées :

réduction pour famille nombreuse, pour les porteurs de chèques vacances, exonération pour les handicapés ou les mutilés de guerre, exonération pour les personnes bénéficiaires d'aides sociales, exonération pour les fonctionnaires en déplacement dans le cadre d'une mission, exonération pour les personnes exclusivement attachées aux malades, aux mutilés, aux blessés et malades du fait de guerre.

Il convient donc d'intégrer ces différentes mesures. Pour cela, Monsieur le Député-Maire propose de mettre à jour la délibération relative à la taxe de séjour de la façon suivante :

Type de taxe

Maintien de la taxe de séjour classique, dont le redevable est la personne qui séjourne sur le territoire de la Commune, dont le nombre de nuitées réelles sert de base au calcul du produit de la taxe.

Période de perception

La période de perception pourrait être fixée du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Exonérations définies par la loi

Pour les mineurs, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire et les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 10€.

Fixation des tarifs

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs comme suit pour chaque catégorie d'hébergement :

| DESIGNATION | Tarif par nuitée, par personne | Montant actuel | Montant proposé |
|---|--------------------------------|----------------|-----------------|
| Palaces | Entre 0.65€ et 4€ | - | 4€ |
| Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes | Entre 0.65€ et 3€ | - | 3€ |
| Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes | Entre 0.65€ et 2.25€ | 1,50€ | 2,25€ |
| Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes | Entre 0.50€ et 1.50€ | 1,00€ | 1,00€ |
| Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes | Entre 0.30€ et 0.90€ | 0,30€ | 0,30€ |

| | | | |
|--|----------------------|-------|-------|
| Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24h et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes | Entre 0.20€ et 0.75€ | 0,20€ | 0,20€ |
| Hôtels et résidences ou meublés de tourisme, Villages de vacances non classés ou en attente de classement | Entre 0.20€ et 0.75€ | 0,20€ | 0,20€ |
| Terrains de camping et de caravanage 3, 4 et 5 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes | Entre 0.20€ et 0.55€ | 0,55€ | 0,55€ |
| Terrains de camping et de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0.20€ | 0,20€ | 0,20€ |

Fixation des dates de versement

Il est proposé que les propriétaires ou gérants des établissements de tourisme précités versent dans les caisses du receveur municipal le produit de cette taxe avant le 31 décembre de chaque année.

Le Conseil municipal, vu les articles L.2233-26 à L.2333-46 et R.2333-44 à R.2333-69 du Code général des collectivités territoriales, vu la délibération n°09-96 du 28 septembre 2009 instaurant la taxe de séjour au Puy-Sainte-Réparate, vu l'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances 2015, portant réforme de la taxe de séjour, considérant la nécessité d'intégrer les nouvelles mesures concernant l'application de la taxe de séjour sur la Commune, entendu l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, 1° - décide de la mise à jour de la taxe de séjour, applicable à compter du 1er janvier 2016, 2° - fixe la période de perception de la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, 3° - fixe les tarifs de la taxe de séjour applicables en 2016 comme détaillés dans le tableau ci-avant, 4° - décide que les hébergements non classés donneront lieu à perception de la taxe de séjour au tarif applicable à la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile et autres établissements de caractéristiques équivalentes, 5° - applique les exonérations prévues par la loi pour les mineurs, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire et les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 10 euros la nuitée, 6° - décide que le versement du produit de la taxe de séjour interviendra au plus tard le 31 décembre de chaque année.

Point n°19 : Délégation du service public de la gestion et l'animation des activités périscolaires et de l'ALSH : présentation du Rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2014 / Délibération n° 2015.10.12/Délib/103

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

« Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Madame Sergine SAÏZ OLIVER, Adjointe déléguée à la vie scolaire, présente le rapport de Loisirs Éducation et Citoyenneté Grand Sud, délégataire du service public de la gestion et de l'animation des activités périscolaires et de l'ALSH, pour l'exercice 2014.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport du délégataire du service public de la gestion et l'animation des activités périscolaires et de l'ALSH pour l'exercice 2014.

Point n°20 : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations – troisième répartition / Délibération n° 2015.10.12/Délib/104

Monsieur le Député-Maire présente la liste des associations ayant sollicité une subvention et sur la demande desquelles le Conseil municipal ne s'est pas prononcé lors des précédentes attributions faites en séances du 13 avril et 29 juin dernier. Il précise le montant qu'il est proposé d'attribuer à chacune d'elles pour l'exercice 2015.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal, conformément à l'instruction M14, de statuer sur les crédits alloués au titre des subventions aux associations pour l'exercice 2015, de délibérer sur la répartition de ces subventions entre les associations telles que définies dans le document annexé. Les crédits alloués n'affectent que la section de fonctionnement du budget 2015 et sont ouverts au budget primitif à hauteur de 300 000,00 €. Ils seront ventilés selon le détail ci-après, en ce qui concerne cette troisième attribution.

| | 2015 | |
|---------------------------------|------------|--|
| | Demande | Proposition d'attribution CM 12-10-2015 |
| <i>ASSOCIATIONS DU PUY</i> | | |
| CLUB D'ECHECS | 500,00 € | 500,00 € |
| CROIX ROUGE | 500,00 € | 500,00 € |
| COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE | 1 500,00 € | 1 500,00 € |
| COOPERATIVE SCOLAIRE LA QUIHO | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| COOPERATIVE SCOLAIRE ST CANADET | 500,00 € | 500,00 € |
| <i>ASSOCIATIONS SPORTIVES</i> | | |
| BBC | 5 500,00 € | 5 500,00 € |
| PASSION VTT | 800,00 € | 800,00 € |
| TENNIS CLUB | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| TOTAL | | 12 300,00 € |

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré vote à main levée à l'unanimité, approuve l'attribution de subventions aux associations, pour 2015, telles que définies dans le tableau ci-dessus pour leur troisième répartition, impute la dépense au budget fonctionnement de la commune.

Pour extrait conforme
Le Puy-Sainte-Réparate, le 12 octobre 2015



Le Député-Maire,
Jean-David CIOT